

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017</p> <p>N° 27 / 2017</p>	
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 20</p> <p>Absents : 9</p> <p>Procuration : 1</p> <p>Votants : 21</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mouhamadilmounir ABDALLAH, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Chamsia DJIHADI SOILIH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Thomas INOUSSA, Angatahi MELA, El Farsi SAID, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Hanima IBRAHIMA, Abdoullatuf MADI, Hidahya MAHAFIDHOU, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Attoumani Blak ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Soilihi AHMED, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI</p>	<p><u>Etaient absents :</u></p> <p>Chadhouli ABDOU, Nourou ANDJIBOU, Rifcati OMAR-FOUNDI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Elline HEDJA, Mariama MHIDINI, Fatima SALIM, Fonte IBRAHIM, Soidridine MADI,</p>
<p>Pour : 21</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>		
<p>Objet :</p> <p>Convention de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte</p>	<p><i>Procurations : Mariame BACO OUSSENI à Abdoullatuf MADI</i></p> <p><i>L'an deux mille dix-sept, le 15 du mois de décembre, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 8 décembre 2017 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA.</i></p> <p><i>Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El Farsi SAID a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>NOTA :</p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 17/12/2017</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>  	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;</p> <p>Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011 relative à l'application à Mayotte des deuxièmes et cinquièmes parties du CGCT ;</p> <p>Vu l'article L321-14 du code de l'urbanisme</p> <p>Vu les statuts de la Communauté de communes du 31 décembre 2015 et sa compétence pour la création, l'aménagement et l'entretien des Zones d'Aménagement Concerté.</p> <p>Considérant que l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte (EPFAM) est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial créé dans le but d'apporter des réponses pour la production de foncier aménagé, d'aménagement du territoire sur le plan urbain et agricole.</p> <p>Considérant que La Communauté de Communes est compétente, notamment dans le domaine de l'action de développement économique et considère que le rééquilibrage du développement du territoire centre sud de l'île est une priorité, le Président expose que le Schéma directeur préconise l'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques spécialisée située sur la commune de Chirongui dans le village de Malamani. Le projet prévoit plusieurs phases de 5ha chacune.</p> <p>Une convention de partenariat est proposée entre l'EPFAM et la CCSud qui permettra de confier la maîtrise d'ouvrage à l'EPFAM afin d'engager les études pré-opérationnelles puis l'aménagement dans lequel est prévu un secteur commercial, une zone d'activités pour les artisans actuels et futurs, et une zone de type industrielle avec spécialisation sur la transformation des produits agricoles.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>De valider le projet d'aménagement de la Zone de Malamani, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFAM</p> <p>D'autoriser le président à signer la convention de partenariat et tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.</p> 	<p style="text-align: right;">Fait à Bandrélé, le 16 décembre 2017</p> <p style="text-align: right;">Le Président Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 